








LIVRET D'ACCUEIL  
DU PATIENT

# Mieux connaître vos **professionnels de santé**

exerçant en **cabinet** ou en **officine**



Comité de Liaison Inter-Ordres de Santé  
de la **Région Nord-Pas-de-Calais**

-  Chirurgiens Dentistes
-  Infirmiers
-  Masseurs Kinésithérapeutes
-  Médecins
-  Pédiçures Podologues
-  Pharmaciens
-  Sages-femmes





**J**e suis particulièrement heureux de présenter le livret d'accueil du projet élaboré par le Comité de Liaison Inter-Ordres de Santé (CLIORS) de la Région.

Dans le secteur des soins ambulatoires, il n'existait pas d'outils d'information comme dans les secteurs hospitalier et médico-social. C'est pourquoi l'Agence Régionale de Santé (ARS) a soutenu ce projet du CLIORS.

Pour exercer leur métier en cabinet ou en officine, les professionnels de santé doivent de plus en plus connaître l'organisation générale du système de santé au sein duquel ils évoluent.

Ils développent des collaborations avec les autres professionnels de santé qu'ils soient des champs du soin, du médico-social, de la prévention et de la promotion de la santé.

La relation patient/professionnels de santé repose sur l'échange mutuel, l'analyse et l'écoute éclairée. Ce livret d'accueil a pour objectif de permettre aux usagers d'avoir une meilleure connaissance des professionnels de santé qui facilitera les dialogues. Il s'inscrit dans le projet AQE (Accès, Qualité et Efficacité) qui est une priorité du Projet régional de santé de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.

La structuration claire et concise de ce support pédagogique apportera une vue d'ensemble des professions de santé. Une rubrique commune et sept spécifiques aideront le lecteur à mieux connaître les acteurs de premier recours.

**Daniel LENOIR,**  
*Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais\**

\* L'Agence Régionale de Santé (ARS) est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité : prévention, soins et accompagnement médico-social. L'ARS Nord-Pas-de-Calais met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec l'ensemble des professionnels de santé en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires.





## La **Santé** : une relation de **confiance**

**C**e livret a été conçu par l'ensemble des Ordres régionaux et inter-régionaux des professions de santé du Nord-Pas-de-Calais. Il réunit les Ordres des chirurgiens dentistes, des infirmiers, des masseurs kinésithérapeutes, des médecins, des pédicures podologues, des pharmaciens et des sages-femmes dans un comité de liaison. Il aide à se repérer dans le système de soins pour recourir aux services des professionnels dans les meilleures conditions possibles. Il donne aux patients des conseils utiles pour faciliter leur prise en charge par les professionnels de santé auxquels ils se confient.

Les Ordres professionnels veillent au respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice professionnel.

Chaque profession a des compétences qui lui sont propres. Le professionnel les a acquises au cours d'une formation de haut niveau qu'il complète tout au long de son exercice.

Chacun concourt à la prise en charge coordonnée du patient dans le parcours de soins. Ensemble, ils forment une équipe de soins au service du patient. Ce livret présente chacune des professions, son champ d'intervention en complément des autres.

Chaque professionnel de santé établit avec vous une relation de confiance et de respect réciproque, il vous informe sur votre prise en charge et la mise en place d'un traitement avec votre consentement ainsi éclairé.

L'ambition des Conseils régionaux ou inter-régionaux des Ordres professionnels du Nord-Pas-de-Calais est de consolider cette relation.



## Conseils de l'Ordre

**A**ctuellement, 7 professions de santé, chirurgiens dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, pédicures podologues, pharmaciens et sages-femmes, ont chacune leur Conseil de l'Ordre, qui peut se décliner aux niveaux national, inter-régional, régional et départemental. Pour pouvoir exercer une de ces professions de santé, le professionnel doit être titulaire du diplôme adéquat qui témoigne de sa formation. Il doit s'inscrire « au Tableau » de l'Ordre de sa profession, qui vérifie et enregistre ses qualifications.

*Debout de gauche à droite : Michel STAUMONT (CRO chirurgien dentiste), Carine CIMAROSTI (CRO pédicure podologue, Présidente sortante), Isabelle LAMBERT (CRO médecin), Jean ARNOULT (CRO pharmacien) et Jean-François SEGARD (CRO infirmier).*

*Assis de gauche à droite : Jean-Marie DOLEANS (Secrétaire général CRO chirurgien dentiste), Chantal DUPOND (CIR sage-femme), Thierry QUETTIER (Secrétaire général CRO masseur kinésithérapeute) et Dominique MIZERA (CRO masseur kinésithérapeute).*

Les Ordres professionnels ont de multiples missions. Ils veillent au respect de l'éthique et de la déontologie de la profession. Beaucoup de principes issus des codes de déontologie sont communs : le respect du secret médical, la qualité des soins et de l'exercice, la sécurité des patients, la formation continue...

**ILS VEILLENT ÉGALEMENT  
À L'INDÉPENDANCE  
DES PROFESSIONS  
ET DES PROFESSIONNELS.**

Les Ordres professionnels sont régulièrement sollicités par les pouvoirs publics sur différents sujets relatifs à l'organisation des soins ou à la santé publique. En tenant à jour le tableau des effectifs de leurs praticiens, ils ont ainsi une vision très précise et actualisée de la démographie. Les Conseils de l'Ordre ont également un rôle juridictionnel et peuvent être amenés à concilier ou statuer sur des différends entre patients et professionnels, entre professionnels ou entre professionnels et Assurance Maladie.

Mis en place début 2008, le **CLIORS 59/62** regroupe les Conseils régionaux des Ordres des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens dentistes, des masseurs kinésithérapeutes, des pédicures podologues, des infirmiers, ainsi que le Conseil inter-régional des sages-femmes.

Le **CLIORS** réunit les représentants des différents Ordres pour optimiser ensemble la prise en charge coordonnée du patient et l'offre de santé, en tenant compte des spécificités de chacune des professions.

En tant qu'interlocuteur privilégié des différentes instances régionales en matière de santé, depuis la création des Agences Régionales de Santé (ARS), et donc un nouveau mouvement de régionalisation de la politique de santé publique, le **CLIORS** participe à la mise en œuvre de cette politique de santé régionale.



Chirurgiens Dentistes  
Docteur  
Michel STAUMONT



Infirmiers  
Monsieur  
Jean-François SEGARD



Masseurs  
Kinésithérapeutes  
Monsieur  
Dominique MIZERA



Médecins  
Docteur  
Isabelle LAMBERT



Pédicures Podologues  
Monsieur  
Bernard SOREZ



Pharmaciens  
Docteur  
Jean ARNOULT



Sages-femmes  
Madame  
Chantal DUPOND

# Et demain ?

**L**e système de santé français est l'un des meilleurs, grâce au niveau de formation et aux compétences de ses professionnels. Il continue à s'améliorer avec la coordination des soins à laquelle s'attachent les professionnels de santé.

Depuis de nombreuses années, des besoins de coopération se sont exprimés entre acteurs de la prise en charge ambulatoire. Cela s'est concrétisé par des essais de coordination, le plus souvent autour d'une pathologie (diabète, maladies cardio-vasculaires, cancers, toxicomanie, sclérose en plaques...) ou d'une communauté de patients et de professionnels (gérontologie, périnatalité, soins palliatifs...). Les participations actuelles des professionnels sont multiples et sont souvent le fruit d'une volonté personnelle au sein d'une association, d'une organisation professionnelle, d'une société savante ou d'une nécessité de coordination thématique (par pathologie).

De par leur position au plus près de la population, les professionnels de santé libéraux seront appelés à jouer un rôle de plus en plus important en matière de santé publique : campagnes de dépistage ou de vaccination, éducation thérapeutique du patient.

L'éducation thérapeutique du patient a pour objectif de le rendre plus autonome face à une maladie chronique, en facilitant l'observance des traitements prescrits, en tentant de diminuer les complications et en améliorant la qualité de vie. Le patient devient ainsi un véritable acteur de sa prise en charge thérapeutique.

Le développement de l'éducation thérapeutique est considéré comme incontournable tant les bénéfices attendus sont immenses au niveau individuel et collectif. Ces avantages ne sont pas qu'économiques : il s'agit bien de gain d'efficacité thérapeutique et de qualité de vie pour le patient. L'éducation thérapeutique est l'illustration d'une voie concrète d'optimisation des ressources disponibles. Au-delà, il est nécessaire d'y associer l'éducation à la santé et l'amélioration des pratiques.

**LES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ POSSÈDENT UNE  
CULTURE DE L'ÉDUCATION  
INDISSOCIABLE DU GESTE  
THÉRAPEUTIQUE.**

Cette valeur ajoutée représente une opportunité que le système de santé doit utiliser. D'autres





ressources peuvent alimenter les objectifs éducationnels tels que le rapport dual, la connaissance de la gestion de groupe (sportif, associatif, entreprise...).

Toutes ces missions, qui exigent en effet une coordination entre les professionnels, prennent du temps et demandent souvent des investissements, notamment dans les techniques de communication. Elles doivent être reconnues et, à ce titre, valorisées par les pouvoirs publics.

Au-delà de nécessités sociales (confort et préférence des patients) et économiques (optimisation des ressources disponibles), le développement des soins ambulatoires doit intégrer les progrès de la technologie. Deux champs intéressent au premier plan les professionnels du soin ambulatoire : les progrès des techniques thérapeutiques et diagnostiques, les applications des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## Exemple du **Dossier Médical numérique Personnel**

Le Dossier Médical numérique Personnel (DMP) est appelé à se développer. Ce dossier renforcera la communication entre professionnels. Que contiendra-t-il ? Les antécédents médicaux, le(s) diagnostic(s), les traitements, les actes, les médicaments. Ce sont des informations sensibles. C'est pourquoi, ce dossier doit être sécurisé afin que seuls le patient et les professionnels de santé qu'il autorise puissent y avoir accès. Les informations qui y seront inscrites et leur consultation ne seront accessibles qu'avec l'accord du patient.



et réfléchit avec les autorités de santé aux meilleurs moyens de communication.

Soucieux de s'adapter aux besoins de la population, les professionnels de santé répondent spontanément à de nombreuses exigences sanitaires, sociales, économiques ou réglementaires. L'organisation des cabinets médicaux et paramédicaux est un enjeu majeur des années à venir. Le développement des coopérations entre professionnels de santé (cabinets, officines et établissements) est crucial dans la prise en charge des pathologies chroniques notamment avec le vieillissement des populations. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent faciliter les liaisons entre professionnels. Le travail collaboratif passera par des modes d'organisation complémentaires.

Par ailleurs, les connaissances scientifiques évoluent dans tous les domaines. C'est la raison pour laquelle les professionnels veillent à leur formation continue. Chaque profession de santé a développé son savoir-faire et ses outils pédagogiques, s'investit dans la recherche scientifique et technique



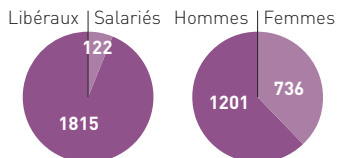
# La Région en chiffres\*



Lille

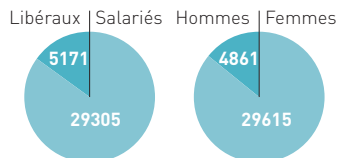
**1937**

Chirurgiens Dentistes



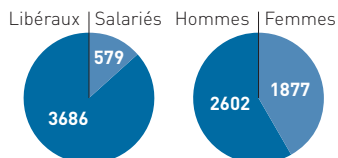
**34 476**

Infirmiers



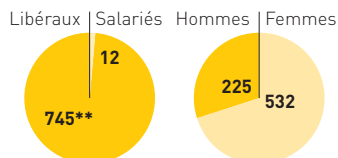
**4521**

Masseurs Kinésithérapeutes



**757**

Pédicures Podologues



\*\* Dont 67 mixtes

\* Chiffres au 01/01/2012

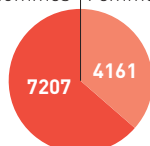
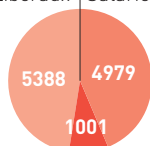


Arras

**11 368\***

Médecins

Libéraux | Salariés | Hommes | Femmes



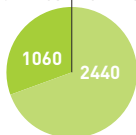
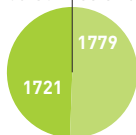
Mixtes

\* dont 408 retraités actifs

**3500**

Pharmaciens

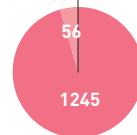
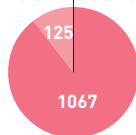
Libéraux | Salariés | Hommes | Femmes



**1301**

Sages-femmes

Libéraux | Salariés | Hommes | Femmes



# Vos interlocuteurs

## Chirurgiens Dentistes



### Conseil régional de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes du Nord-Pas-de-Calais

Parc Galénis - EURASANTÉ  
55 rue Salvador Allende  
59373 LOOS-LEZ-LILLE CEDEX

☎ 03 20 32 33 23 – 📠 03 20 32 65 65

✉ nord-pas-de-calais@oncd.org

## Infirmiers



### Conseil régional de l'Ordre des Infirmiers du Nord-Pas-de-Calais

869 avenue de la république - Étage 1  
59700 MARCQ-EN-BARŒUL

☎ 03 62 65 83 21 – 📠 03 62 65 83 19

✉ croi.nordpasdecalais@ordre-infirmiers.fr

@ www.ordre-infirmiers.fr

## Masseurs Kinésithérapeutes



### Conseil régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord-Pas-de-Calais

Centre Vauban  
199/201 rue Colbert - Entrée Douai  
59000 LILLE

☎ / 📠 03 20 87 55 69

✉ cro.npc@ordremk.fr

@ www.nordpasdecalais.ordremk.fr

## Médecins



### Conseil régional de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas-de-Calais

42 rue du Faubourg de Roubaix  
59000 LILLE

☎ 03 20 31 91 24 – 📠 03 20 12 07 41

✉ conseilregional.ordremedecins@wanadoo.fr

@ www.nord-pas-de-calais.ordre.medecin.fr

## Pédicures Podologues



### Conseil Régional Ordre des Pédicures Podologues du Nord-Pas-de-Calais

41 rue de Valmy  
59 000 LILLE

☎ 03 20 50 80 79

✉ contact@nordpasdecalais.cropp.fr

## Pharmaciens



### Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais

21 rue du Pont Neuf  
59000 LILLE

[Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h]

☎ 03 20 51 95 27

✉ cr\_lille@ordre.pharmacien.fr

@ www.ordre.pharmacien.fr

## Sages-femmes










### Conseil inter-régional de l'Ordre des Sages-femmes du secteur 2

463 Rue Pierre et Marie Curie  
54710 LUDRES

☎ Présidente : 06 89 29 89 00

✉ dupond.ordreSF.cir2@gmail.com

# Sommaire

 Chirurgiens Dentistes .....	<b>17</b>
 Infirmiers .....	<b>21</b>
 Masseurs Kinésithérapeutes .....	<b>27</b>
 Médecins .....	<b>31</b>
 Pédicures Podologues .....	<b>35</b>
 Pharmaciens .....	<b>39</b>
 Sages-femmes .....	<b>43</b>







SOINS MÉDICAUX  
ET CHIRURGIE DE LA  
BOUCHE, DES DENTS,  
DES GENCIVES ET DES  
MAXILLAIRES, PROTHÈSES,  
CONSEILS ET PRÉVENTION



Le chirurgien dentiste est un professionnel médical de santé habilité à soigner les pathologies acquises et congénitales de la bouche, des dents, des gencives, des maxillaires et des tissus attenants. Il met à disposition de ses patients un plateau technique lourd pour réaliser ces actes médicaux dans des conditions garanties d'hygiène et de sécurité.

## L'action du chirurgien dentiste

**Les soins dentaires :**

### ● **L'odontologie conservatrice**

La carie est nettoyée. La dent est ensuite reconstituée avec différents matériaux. Si nécessaire, la dent peut être alors couronnée.

### ● **L'endodontie**

La pulpe de la dent est touchée (tissu à l'intérieur de la dent composé d'un nerf et de vaisseaux). Le traitement endodontique consiste alors à retirer cette pulpe et à la remplacer par une pâte bien hermétique afin de créer une barrière contre l'infection.

### ● **La prothèse**

Le but de la prothèse est de reconstruire une dent ou de la remplacer.

Lorsque la dent est présente, la prothèse est fixe. Il s'agit d'une couronne qui peut être réalisée en métal entièrement, en céramique entièrement (céramo-céramique), en céramique avec une chape métallique (céramo-métallique).

Si la dent toute entière (racine et couronne) est absente, 4 solutions sont alors possibles :

- **on ne fait rien**, c'est le cas pour les dents de sagesse,
- **la prothèse amovible** : métal et résine ou tout en résine,
- **la prothèse fixe** : sur les dents adjacentes (le bridge),
- **la pose d'un implant**.

La prothèse peut être transitoire (ou provisoire) en attendant une bonne cicatrisation tout en permettant la fonction : parler, manger, sourire. La prothèse définitive est destinée à rester en bouche le plus longtemps possible et nécessite des contrôles réguliers (au moins annuels).

## ● La parodontologie

La parodontologie traite le parodonte : ce sont les tissus qui entourent la dent : gencive, os alvéolaire autour de la racine, cément, ligament alvéolodentaire reliant la dent à l'os alvéolaire.

## ● La chirurgie buccale

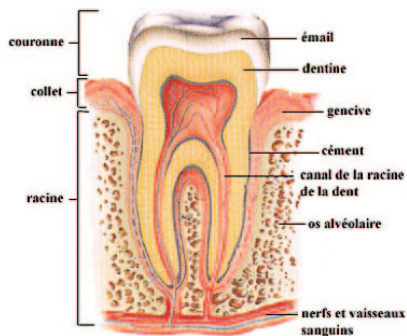
Le chirurgien dentiste réalise un certain nombre d'actes chirurgicaux : les extractions dentaires, la chirurgie des tissus mous, des greffes de gencives et d'os, l'exérèse de tumeurs bénignes, de kystes...

## ● L'implantologie

L'implant peut remplacer une ou plusieurs dents manquantes. L'implant est enfoui dans l'os et sera recouvert par une prothèse fixe (couronne ou bridge) ou par une prothèse amovible (appareillages complets ou partiels).

## ● La pédodontie

Il s'agit des soins dentaires chez les enfants. Les vérifications régulières et les soins apportés aux dents de lait sont importants et préparent une bonne dentition adulte.





### ● **L'orthopédie dento-faciale**

Cette discipline concerne les malpositions dentaires et les décalages des mâchoires. Le domaine d'intervention est donc très large.

- **Chez l'enfant** : le traitement a pour but de favoriser une croissance harmonieuse de la face et des mâchoires.
- **Chez l'adolescent** : le traitement des anomalies est établi en portant une attention particulière à l'esthétique du visage et à l'occlusion de la denture définitive.
- **Chez l'adulte** : souvent en association avec la chirurgie afin d'améliorer la fonction et l'esthétique, elle permettra la réalisation de prothèses dans de bonnes conditions.

### ● **La radiologie**

La radiologie est indispensable pour le diagnostic et la qualité des actes effectués.

**AUJOURD'HUI LES SOINS  
DENTAIRES SONT EFFECTUÉS  
SOUS ANESTHÉSIE LOCALE.**

### **service de garde**

- ▶ **Il est organisé par le Conseil départemental de l'Ordre. Un praticien est de garde par secteur le dimanche et jour férié.**
- ▶ **Contact :**  
le journal local  
[www.cdodc59.fr](http://www.cdodc59.fr)

### **Le chirurgien dentiste participe au programme de prévention « M'T dents »**

**Un rendez-vous de prévention offert** par l'Assurance Maladie pour vérification – si des soins sont nécessaires, ils sont remboursés à 100%.

**Pour qui ?** Tous les enfants et adolescents à 6, 9, 12, 15 et 18 ans.

## La tarification

Les tarifs des soins dentaires appartenant à la nomenclature générale des actes professionnels sont fixés par l'Assurance Maladie, pour tous les chirurgiens dentistes conventionnés.

Les actes prothétiques et certains soins spécifiques sont soumis à une tarification de base et à une entente préalable. Un ou plusieurs devis, respectant le tact et la mesure, sont alors présentés au patient.

Certains actes ne figurent pas dans la nomenclature des actes professionnels, comme les implants. Dans ce cas, le devis reste obligatoire.

Les patients CMU bénéficient d'une tarification particulière pour une meilleure accessibilité à certaines restaurations prothétiques de base.

## La formation

Le cursus des études en odontologie dure 6 années au minimum après le baccalauréat et un concours. Pour exercer, le chirurgien-dentiste doit obligatoirement être titulaire du Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire. Un internat qualifiant propose trois spécialisations : la chirurgie buccale, la médecine bucco-dentaire et l'orthopédie dento-faciale.

## Handidents au service des personnes en situation de handicap (toutes déficiences)

**HANDIDENT** est un réseau régional (Nord-Pas-de-Calais) d'accès à la santé orale pour personnes en situation de handicap. Il a été créé en 2004 par le Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes Nord-Pas-de-Calais et l'APF régional Nord-Pas-de-Calais.

Les acteurs sont des chirurgiens dentistes libéraux et des institutions établissements spécifiques.

HANDIDENT dispose de 4 centres spécifiques de soins adaptés : les USOS (Unités de Santé Orale Spécifiques) à :

- ▶ Villeneuve d'Ascq : Centre Marc Sautelet
- ▶ Maubeuge : Centre hospitalier
- ▶ Dunkerque : Centre hospitalier
- ▶ Lille : Faculté de chirurgie dentaire

SOINS TECHNIQUES,  
MAINTIEN À DOMICILE,  
ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE



L'infirmier à domicile assure les soins infirmiers. Ceux du rôle propre infirmier (soins et surveillances de pathologies chroniques, etc.) et du rôle sur prescription médicale (injections, pansements, perfusions, dialyses péritonéales, soins palliatifs...).

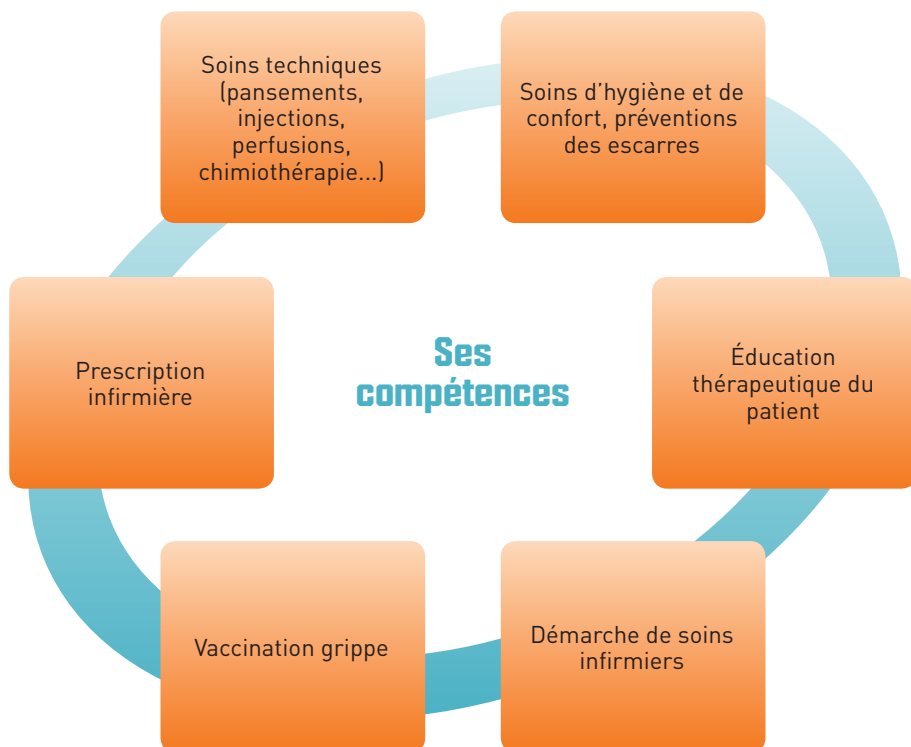
En tant que professionnel de santé de proximité, l'infirmier libéral joue un rôle important dans le maintien à domicile, la prévention, le dépistage, l'alternative à l'hospitalisation et l'éducation à la santé.

La relation avec l'infirmier ne se limite pas au geste technique mais va bien au-delà. C'est une prise en charge globale du patient, elle tient compte de sa santé physique mais aussi de la dimension psycho-sociale.

## Pour qui ?

Les infirmiers interviennent dans leur cabinet ou au domicile des patients à tous les âges de la vie.

## L'action de l'infirmier



- **La prescription infirmière :** depuis le 15 avril 2007, les infirmiers sont autorisés à prescrire certains dispositifs médicaux dont la liste est fixée par arrêté. Sauf indication contraire du médecin, elle peut avoir lieu pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers. En cas de besoin, l'infirmier peut prescrire du matériel médical (cf. liste figurant sur l'arrêté). Par exemple : pansements, compresses, bandes, dispositifs médicaux pour perfusion à domicile, pour le traitement de l'incontinence...
- **L'éducation thérapeutique du patient et/ou de son soutien :** dans le cadre de maladies chroniques telles que le diabète ou les pathologies cardiaques (mise sous AVK, troubles circulatoires...), l'infirmier peut prodiguer auprès du patient et de son entourage des conseils, des informations, l'apprentissage d'actes techniques personnalisés. Ceci dans le but de favoriser l'autonomie de la personne et la prise en charge de sa pathologie.

## La vaccination anti-grippale

L'infirmier peut désormais réaliser la vaccination anti-grippe sans prescription médicale préalable du médecin traitant. Ce dispositif d'accès direct à l'infirmier est proposé uniquement aux personnes de plus de 18 ans ayant déjà bénéficié d'une vaccination anti-grippale au cours des trois dernières années.



## En pratique : la démarche en soins infirmiers

L'infirmier à domicile intervient à la demande du patient ou de son entourage, quand le médecin traitant prescrit une première « démarche » de soins infirmiers.

Le patient est en situation de dépendance, l'infirmier participe à la définition des soins à accomplir en dressant un bilan par écrit de l'état de santé et des besoins. Ce bilan déterminera la nature de la prise en charge dont la coordination revient à l'infirmier : programme de soins personnalisés et/ou aide à la vie quotidienne.

Les soins d'hygiène relèvent du rôle propre de l'infirmier. Les soins infirmiers sont de nature préventive, curative et palliative. Ils demandent une compétence spécifique.

Les soins infirmiers se pratiquent dans l'objectif médical de protéger, maintenir, restaurer et promouvoir l'autonomie des fonctions vitales, physiques et psychiques.



### Dans la démarche de soins infirmiers, l'infirmier peut proposer :

- soit des **séances de soins infirmiers** : il s'agit de séances curatives et préventives visant notamment à restaurer les capacités d'autonomie du patient, basées sur une approche relationnelle et éducative. Elles permettent d'inclure des soins d'hygiène (prévention des escarres, nursing...). La définition et la planification de ces actes sont décidées par l'infirmier ;
- soit la mise en œuvre d'un **programme d'aide personnalisée** : en vue de réinsérer ou de maintenir le patient dans son cadre de vie, l'infirmier aide le patient à accomplir les actes quotidiens de la vie, éduque son entourage ou organise le relais avec les réseaux sociaux.



Tous les acteurs impliqués, c'est-à-dire le médecin, le patient et son entourage ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ce programme dont l'infirmier est le pivot :

-en lien avec les services sociaux de la Sécurité sociale et des collectivités locales, l'infirmier participe à la recherche de la solution adaptée à la personne en fonction de ses besoins et de son environnement ou accompagne les services sociaux,

-pendant ce laps de temps, l'infirmier continue d'assurer la prise en charge du patient,

-l'infirmier veille à l'adaptation du patient au nouveau dispositif et peut, si nécessaire, prévoir des séances de surveillance clinique et de prévention ;

- soit des **séances hebdomadaires de surveillance clinique et de prévention** : séances qui permettent à l'infirmier d'assurer le suivi du patient. Elles peuvent faire suite à des séances de soins infirmiers ou à un programme d'aide mais ne sont pas cumulables.

**EN CAS DE CHANGEMENT DE L'ÉTAT DU PATIENT, UNE NOUVELLE DÉMARCHE DE SOINS INFIRMIERS PEUT ÊTRE ÉTABLIE EN ACCORD AVEC LE MÉDECIN TRAITANT.**

## **la tarification**

Les honoraires de votre infirmier conventionné sont les tarifs définis dans le cadre de la convention nationale conclue entre les infirmiers et l'Assurance Maladie. Dans le cadre des actes réalisés à votre domicile, il pourra facturer des indemnités de déplacement. Une majoration s'applique pour tous les actes réalisés les samedis, dimanches et jours fériés.

## **La formation**

La formation des infirmiers dure trois années après le baccalauréat et débouche sur un Diplôme d'État et le grade de licence. Elle est organisée sur la base d'alternance de cours à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de stages en établissements publics et privés, extra-hospitaliers et hospitaliers.





MASSAGES,  
RÉÉDUCATION ET ACTIVITÉ  
PHYSIQUE : L'ART  
DU MOUVEMENT



Le masseur kinésithérapeute réalise des actes manuels ou instrumentaux, notamment à des fins de rééducation. Ces actes ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. La masso-kinésithérapie peut intervenir tout au long de votre vie et s'adapte constamment à l'évolution des sciences et des techniques.

Le masseur kinésithérapeute bénéficie aujourd'hui d'une large reconnaissance de la population. Comme tout professionnel de santé, il dialogue et collabore avec les autres professionnels du soin, du médico-social, de la prévention et de la promotion de la santé. Il peut intervenir comme thérapeute mais aussi comme conseiller.

Acteur de votre santé, il est à votre écoute. Il évalue et oriente sa stratégie de soins en fonction de vos besoins lors de la prise en charge thérapeutique ou non thérapeutique.

## L'action du masseur kinésithérapeute

Le masseur kinésithérapeute entretient une relation privilégiée avec son patient. Il propose une approche permettant de traiter et/ou de corriger de façon judicieuse et ciblée la perte ou la dégradation des fonctions et de la motricité (maladie, accident et/ou mauvaise posture). Il peut vous suivre à tout moment de votre vie et travaille dans son cabinet ou à votre domicile en fonction de votre état de santé.

Dans l'exercice de son activité, le masseur kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de chaque patient.

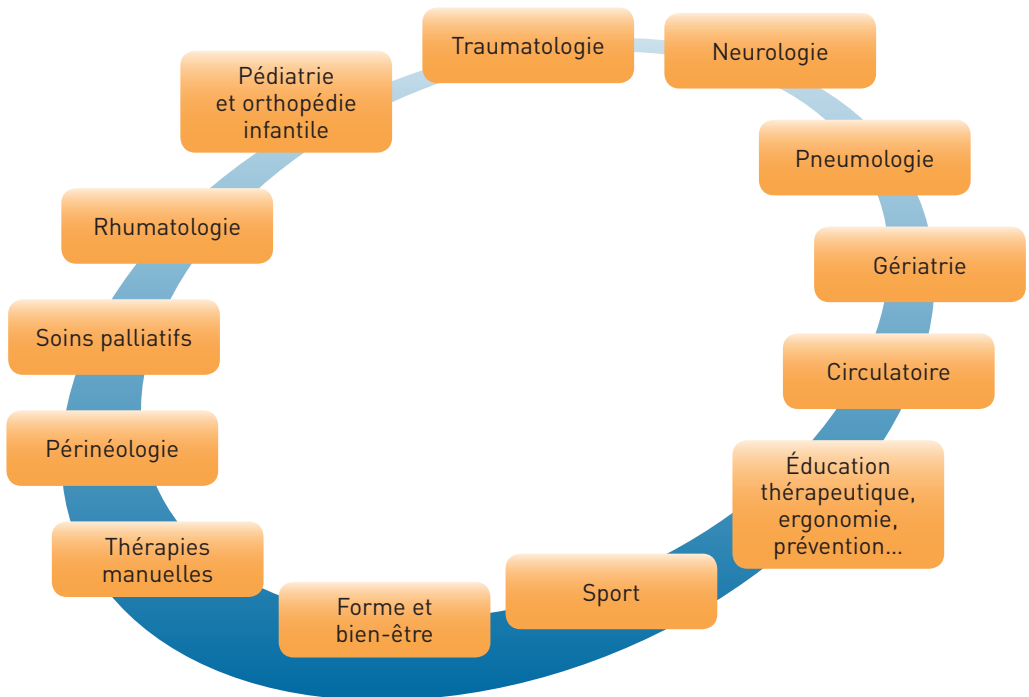
Ainsi, le masseur kinésithérapeute est un professionnel capable de gérer un suivi à la fois thérapeutique, préventif et éducatif (voir encadré page 27).



## 👤 Pour qui ?

Le masseur kinésithérapeute s'inscrit dans une approche globale. Il occupe une place centrale dans la prise en charge de nombreuses pathologies, et ce à tous les stades de la maladie.

Il pratique la rééducation périnéo-sphinctérienne, respiratoire, traumatologique, rhumatologique..., ainsi que l'ergonomie, l'éducation à la santé et la prévention.





## Le saviez-vous ?

- 1- La réinsertion psycho-sociale, professionnelle, la restauration fonctionnelle et l'ergonomie de proximité, font partie des compétences et du quotidien du masseur kinésithérapeute. Il possède les connaissances utiles à la promotion des activités physiques et éducatives indispensables au maintien en bonne santé de la population. Ce travail sur la promotion de la santé et du bien-être, par l'éducation et l'activité physique adaptée, peut notamment participer à la lutte contre les comportements à risque.
- 2- Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur kinésithérapeute pratique sur ordonnance médicale et peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à son intervention [Arrêté du 9 janvier 2006].
- 3- Le masseur kinésithérapeute peut communiquer au médecin toute information susceptible de lui être utile pour l'établissement du diagnostic médical ou l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution.
- 4- Le masseur kinésithérapeute et l'étudiant en masso-kinésithérapie sont tenus au secret professionnel.



## En pratique

### **Le masseur kinésithérapeute :**

- établit un bilan diagnostic kinésithérapique,
- développe un geste adapté et évolutif :
  - massage, physiothérapie
  - mobilisation passive et active
  - réhabilitation, préparation physique
  - prévention, éducation à la santé...
- transmet un savoir, un geste,
- apporte des réponses informatives/éducatives aux attentes,
- reste à l'écoute.

## La tarification

Les honoraires de votre masseur kinésithérapeute conventionné sont définis dans le cadre de la convention nationale conclue entre les masseurs kinésithérapeutes et l'Assurance Maladie, qui détermine la base de votre remboursement.

Dans le cadre des actes réalisés à votre domicile, il pourra facturer des indemnités de déplacement. La prise en charge de certains actes et traitements médicaux nécessite d'obtenir l'accord préalable de l'Assurance Maladie.

Si les soins n'entrent pas dans le cadre conventionnel, le masseur kinésithérapeute peut pratiquer des honoraires libres, qu'il applique avec tact et mesure, et pour lesquels il vous proposera un devis.

## La formation

Actuellement, les deux tiers des IFMK (Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie) recrutent essentiellement en Première Année Commune des Études de Santé (PACES). En octobre 2011, les ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur ont décidé de rénover la formation afin qu'elle puisse être reconnue en Master 1, incluant une année universitaire de préparation et de sélection.

La volonté associée des deux ministères est donc d'harmoniser les modes de sélection, en offrant aux candidats des chances équivalentes de devenir masseurs kinésithérapeutes, quels que soient leur lieu d'habitation et leurs ressources.

Après une formation généraliste de 4 ans (Master 1) avec la délivrance d'un diplôme d'état, les étudiants (ou les professionnels en exercice après VAE) pourront compléter en Master 2 leur expertise dans plusieurs champs de la kinésithérapie.

## De la **petite enfance** au **quatrième âge**

Entre 2008 et 2060, la population des 27 pays de l'Union européenne âgée de 65 ans et plus augmentera de 66,9 millions. Le groupe de population avec la croissance la plus rapide sera celui des "très âgés" (plus de 80 ans). Les maladies chroniques seront également de plus en plus nombreuses. Le masseur kinésithérapeute sera avec vous au cœur des enjeux de la santé de demain.

Ainsi, du milieu sportif au maintien au domicile, du nourrisson et de la petite enfance au quatrième âge, le masseur kinésithérapeute sera toujours proche de vous et de vos besoins.



**LE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE INTERVIENT ÉGALEMENT LORSQUE LES FONCTIONS ET LA MOTRICITÉ SONT MENACÉES PAR LA VIEillesse OU LA MALADIE, PAR LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT OU D'UNE MAUVAISE POSTURE.**

PRISE EN CHARGE  
MÉDICALE ET  
COORDINATION DU  
PARCOURS DE SOINS



**Le médecin traitant est un professionnel de santé de proximité qui assure la prise en charge globale du patient et définit son parcours de soins. Il est le pivot des actions de prévention et de dépistage.**

## L'action du médecin

À l'écoute de ses patients, le médecin traitant propose la prise en charge la mieux adaptée à chacun. Il prescrit des médicaments, des examens médicaux, mais aussi des soins de kinésithérapie, d'infirmier, de sage-femme, de podologie, d'orthophonie. Il détermine la nécessité de vous prescrire un arrêt de travail si votre état de santé le nécessite.

Il peut vous adresser à un autre médecin, notamment spécialiste, ou à un autre professionnel de santé auquel il demande un avis.

Votre médecin traitant, le plus souvent votre médecin généraliste, assure votre suivi personnalisé, coordonne votre parcours de soins en fonction de vos besoins et vous propose une prévention personnalisée. Votre médecin traitant vous conseille les examens ou les traitements les plus adaptés à votre état de santé. Ce suivi peut vous éviter des consultations inutiles, des examens à refaire ou des mélanges dangereux de médicaments.

Le médecin spécialiste intervient à la demande de votre médecin traitant pour réaliser un examen complémentaire, donner un avis, proposer un traitement ou encore procéder aux actes chirurgicaux dont vous avez besoin.



## La consultation

Le médecin est à votre écoute. Vous lui décrivez vos symptômes, l'informez de vos antécédents, des médicaments que vous prenez et de vos habitudes de vie (tabac, alcool...) si nécessaire.

Il vous examine, peut vous demander de vous déshabiller et, selon les cas, vous proposer de pratiquer des examens « intimes » (toucher rectal, examen gynécologique) utiles au diagnostic et permettant une bonne prise en charge de votre pathologie.

Il vous donne toutes les explications nécessaires à la compréhension de vos symptômes, de votre maladie et de votre traitement.

À l'issue de votre consultation, le médecin décidera ou non :

- de vous faire des prescriptions de médicaments, d'exams complémentaires (biologiques, radiologiques ou d'imagerie), de soins infirmiers, d'actes de kinésithérapie, de demande d'avis spécialisés ;
- de vous prescrire un arrêt de travail daté du jour de l'examen et dont la durée sera précisée, de vous prescrire un « bon de transport » en position assise ou couchée en fonction de votre pathologie et seulement si cela apparaît indispensable, de remplir les formulaires nécessaires à la



prise en charge de votre pathologie (ALD, APA, MDPH...) et d'établir vos certificats médicaux ;

- de vous adresser à un autre médecin, souvent spécialiste libéral ou hospitalier, pour un avis complémentaire.

## Le secret médical au cœur de la relation médecin/patient

Tout ce qui se passe lors de votre consultation relève de la confidentialité entre vous et votre médecin. Le respect du secret médical est un devoir pour le médecin. C'est l'une des bases de la déontologie médicale inscrite dans le Code de la santé publique.

Ce secret peut être partagé en partie par l'équipe soignante et les collaborateurs qui se sont engagés à taire toute information médicale dont ils auront eu connaissance à votre sujet.



## les honoraires du médecin

### Votre médecin est CONVENTIONNÉ

#### Secteur 1

- ▶ Il applique les tarifs de la Sécurité sociale sur la base desquels vous serez remboursé.

#### Secteur 2

- ▶ Il applique les tarifs de la Sécurité sociale, sur la base desquels vous serez remboursé par l'Assurance Maladie, plus un dépassement autorisé pratiqué avec tact et mesure qui peut être pris en charge par votre complémentaire santé selon les garanties souscrites.

Dans le cadre des visites à domicile, il pourra facturer des indemnités de déplacement.

### Votre médecin est NON CONVENTIONNÉ

- ▶ **Ses tarifs sont libres**, le remboursement est très faible.

## L'ordonnance du médecin

Elle précise les médicaments que vous devez prendre : posologie, mode d'administration, durée. Elle permet la délivrance de ceux-ci par la pharmacie de votre choix. Elle peut être renouvelée (cela est alors écrit par le médecin) sauf pour certains médicaments.

En aucun cas, le médecin ne pourra « régulariser » des médicaments pris en auto-prescription.

## La formation

Les études médicales sont composées de trois cycles qui portent leur durée de 9 à 11 ans en fonction de la spécialité choisie (parfois plus) et aboutissent au titre de docteur en médecine dans la spécialité choisie.

La première année est commune aux étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et aux futures sages-femmes. Elle débouche sur un concours pour l'accès à la deuxième année où le nombre de places est limité (numerus clausus). Les trois dernières années de la formation, auxquelles on accède après le concours des épreuves classantes nationales, sont consacrées à la spécialisation dans la discipline choisie.



## PERMANENCE DES SOINS médecins de garde

- ▶ J'appelle mon médecin traitant ; en cas d'absence, son secrétariat ou son répondeur m'indiquent la marche à suivre.
- ▶ En dehors des heures d'ouverture du cabinet médical, à partir de 20h00, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés :

Je peux appeler le numéro de la régulation médicale :

- Département du Nord



- Département du Pas-de-Calais



- ▶ Je peux appeler **SOS Médecins : 3624**
  - Lille : **03 20 29 91 91**
  - Roubaix/Tourcoing : **08 26 46 59 59**
  - Dunkerque : **08 250 03 250**
- ▶ En cas d'**urgence vitale** : j'appelle le **15**

## Épidémies et pandémies

- ▶ Lors d'épidémie ou de pandémie (atteinte mondiale comme le virus de certaines gripes), si vous pensez être contaminé, appelez votre médecin ; il vous donnera les instructions utiles.
- ▶ Des mesures de sauvegarde sanitaire sont prises pour la collectivité lors des pandémies par le ministère de la Santé via le Préfet et en général diffusées par les médias.

### Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord

2 rue de la Collégiale

59043 LILLE CEDEX

☎ 03 20 31 10 23

📠 03 20 15 04 77

@ [www.ordre-medecin-nord.com](http://www.ordre-medecin-nord.com)

### Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Pas-de-Calais

44 rue Louis Blanc

BP 132 – 62403 BETHUNE

☎ 03 21 63 41 80

📠 03 21 63 41 89

@ <http://cdm62.fr/>

SOINS, CONSEILS,  
ÉDUCATION, APPAREILLAGE  
ET PRÉVENTION SUR LES  
PIEDS, LA MARCHÉ ET LES  
CHAUSSURES



Le pédicure podologue exerce une profession médicale qui lui permet de traiter les affections des pieds. Il a la capacité d'établir un diagnostic et de prescrire les produits utiles au traitement, dans la limite de son champ de compétence. Il réalise et prescrit les prothèses et orthèses utiles aux patients.

Les soins de pédicurie consistent en la prise en charge des affections épidermiques (durillons, cors, verrue...) et unguéales du pied (coupes d'ongles, de meulage ou de fraisage) en portant une attention toute particulière aux lésions inflammatoires ou infectées et plus particulièrement aux patients diabétiques et artéritiques.

La consultation de podologie étudie la marche et les pathologies qui s'y rapportent.

## ⬇ L'action du pédicure podologue

**Un pédicure podologue soigne :**

- d'un côté en pédicurie la peau (durillons, cors, ongles incarnés, verrue...) et les ongles (mycoses, déformations, traumatismes...) des pieds,
- de l'autre en podologie, il analyse et réalise des appareillages sur les pieds pour soigner la marche, la posture, la course en prévention ou en correction.

Seuls les pédicures podologues ont qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.





Ils ont également la qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles.

Les pédicures podologues peuvent traiter les cas pathologiques.

Les pédicures podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, dans des conditions fixées par décret et sauf opposition du médecin.

Pour certaines pathologies de podologie la consultation du praticien peut nécessiter un examen complet du patient.

### **Les prescriptions :**

Le pédicure podologue peut effectuer la prescription et l'application des topiques à usage externe ainsi que la prescription et la pose de pansements figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé.

### **⬇ Pour qui ?**

À tous les âges de la vie, chacun peut avoir besoin d'une pédicure podologue.

- ▶ **Les nouveaux-nés :** soin des ongles, correction de déformation d'orteils.
- ▶ **Les enfants, adultes :** soin de pédicurie, correction des défauts de marche ou de forme.
- ▶ **Les sportifs :** semelles adaptées à la pratique d'un sport pour optimiser la marche ou la course.
- ▶ **Les diabétiques, artéritiques :** prévention, soins des pieds qui sont une zone particulièrement fragile.
- ▶ **Les personnes âgées :** soins d'hygiène et correction des déformations du temps et des maladies.
- ▶ **Les personnes présentant un handicap :** soins et maintien de l'hygiène, adaptation au chaussage...

## 📌 En pratique

Vous pouvez consulter directement un pédicure podologue sans passer par votre médecin :

- pour les **appareillages types semelles**, vous pouvez consulter directement ou après orientation de votre médecin traitant ou autre professionnel de santé. Sachez que seules les semelles orthopédiques avec prescription médicale sont remboursées ;
- pour les **diabétiques et uniquement les personnes ayant des troubles neurologiques, artériels**, les soins de pédicurie, réalisés uniquement au cabinet du pédicure podologue, peuvent être remboursés sur ordonnance médicale avec un nombre de soins limité à 4 ou 6 par an suivant le grade (niveau d'atteinte) du diabète ;
- certaines **pathologies de pédicurie** peuvent être partiellement remboursées lors d'un soin suite à une opération par exemple. Il vous faudra là aussi une ordonnance médicale ;
- certains **services de soins à domicile** proposent une prise en charge complète des soins de pédicurie à domicile pour les personnes âgées ou handicapés ;
- aujourd'hui, **de plus en plus de mutuelles** proposent la prise en charge des soins de pédicurie pour tous avec le plus souvent un forfait annuel. Le praticien vous remettra alors une facture acquittée pour vous permettre le remboursement.



## ⬇ La tarification

- Les honoraires de votre praticien sont les tarifs définis par la convention passée avec l'Assurance Maladie, s'il est conventionné et uniquement dans les pathologies concernées : diabétiques grade 2 et 3 et une partie des orthèses.
- Si les soins n'entrent pas dans ce cadre conventionnel, il peut pratiquer des honoraires libres, qu'il applique avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la CMU, la facturation des actes se fera directement auprès de votre CPAM s'ils entrent dans le cadre de la convention. Il est indispensable que vous en informiez votre praticien et que vous lui remettiez votre attestation à jour pour cette prise en charge.
- Les honoraires et les horaires d'ouverture du cabinet doivent être affichés.
- Pour les actes supérieurs à 70 euros, le praticien effectuera un devis préalable.

## ⬇ La formation

Le pédicure podologue exerce avec un Diplôme d'État après un concours d'entrée post baccalauréat et 3 ans d'études.

Certaines spécialités sont reconnues à la suite du diplôme, notamment pour les sports, les diabétiques et la posturologie.

DÉLIVRANCE DES  
MÉDICAMENTS, SUIVI DE  
L'OBSERVANCE, CONSEILS  
ET PRÉVENTION



Le pharmacien d'officine est un professionnel de santé qui vous délivre vos médicaments, qu'ils soient prescrits ou qu'ils soient en accès libre. Son rôle est de vous conseiller et de veiller sur votre santé en évitant les interactions dangereuses qui peuvent intervenir lors de la prise combinée de certains médicaments. Il vous explique comment prendre vos médicaments et vous conseille pour vous aider à bien suivre votre traitement.

## L'action du pharmacien

**Votre pharmacien est un professionnel de santé qui :**

- garantit l'origine et de la qualité des médicaments délivrés dans les officines ;
- garantit en toutes circonstances la continuité d'accès au médicament 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- assure la dispensation et le bon usage du médicament à usage humain et vétérinaire. Proche et disponible sans rendez-vous, il explique aux patients les doses, la fréquence de prises, les horaires et la durée de leur traitement, les précautions d'emploi, les contre-indications et les erreurs à éviter ;
- s'assure de la bonne compréhension du traitement par le patient ;



- détecte de possibles dégradations de santé, des problèmes d'observance, lutte contre l'iatrogénie et contre la redondance des traitements ;
- aide le patient dans l'apprentissage de l'autosurveillance ;
- propose un suivi pharmaceutique (dossier pharmaceutique) ;
- réalise des adaptations galéniques ou des préparations magistrales et officinales ;
- est compétent pour suivre les différents traitements des patients en accord avec leur médecin ;
- répond aux attentes du public en matière de santé et joue un rôle majeur dans les soins de premier recours. Il guide le patient dans le choix des médicaments de médication officinale, délivre des conseils pharmaceutiques, des conseils hygiéno-diététiques et sanitaires, et/ou l'oriente en cas de besoin vers d'autres professionnels de santé ;
- est un acteur de santé publique, de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique, il propose des services aux patients dans le cadre de campagnes nationales ;
- contribue avec les autres professionnels de santé à un accompagnement personnalisé du patient : éducation thérapeutique, pharmacien correspondant... ;
- contribue aux dispositifs de sécurité sanitaire (pharmacovigilance, matériovigilance, alertes sanitaires, retraits de lots...).





## Le dossier pharmaceutique (DP)

Le DP est un outil professionnel destiné à sécuriser la dispensation au bénéfice de la santé des patients. Il contient, avec l'accord du patient, la liste confidentielle et sécurisée de tous les médicaments, prescrits ou non, délivrés aux patients au cours des quatre derniers mois dans n'importe quelle pharmacie. Il donne aux pharmaciens une vision globale de tous les traitements du patient et lui permet ainsi d'éviter les risques d'interaction entre médicaments et traitements redondants.

Il facilite le suivi de la qualité et la coordination des soins via le partage d'informations. Plus encore, il fait progresser la relation patient-pharmacien en renforçant encore l'échange, le dialogue et la confiance. Grâce au DP, le pharmacien améliore le service des patients et de la santé publique en ville, comme à l'hôpital.



### Pour qui ?

Les pharmaciens d'officine sont proches de vous. Grâce à une législation qui prévoit un quota d'officines en fonction du nombre d'habitants, ils sont harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire.

### En pratique

**Les pharmaciens assurent une mission de service public :**

- présents partout sur le territoire, ils assurent l'égalité de tous dans l'accès au médicament ;
- le réseau des officines assure une permanence de garde 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- les pharmaciens sont engagés dans des missions de santé publique, de dépistage et de prévention (distribution de comprimés d'iode et/ou participation au plan en cas de pandémie grippale...).

**Pour tout renseignement concernant la pharmacie de garde** (lieu, modalités d'accès, horaires...) :

#### ► **Servigardes**

vous informe au **0 825 74 20 30**  
(coût de l'appel : 0,15€ la minute)  
ou [www.servigardes.fr](http://www.servigardes.fr)





## Les pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais en chiffres :

- ▶ Nombre d'offices : **1 531**
- ▶ Nombre de pharmaciens titulaires d'officine : **1 726**
- ▶ Nombre de pharmaciens gérants des pharmacies minières et mutualistes : **41**
- ▶ Nombre de pharmaciens adjoints : **1 487**
- ▶ Soit **3 254** pharmaciens au 31/12/2011

## 🔗 La formation

L'admission aux études pharmaceutiques est régie par un concours : un numerus clausus limite l'accès des étudiants à la formation. La première année d'études médicales est commune aux médecins, sages-femmes et chirurgiens dentistes. Elle dure 6 années, parfois 10, dans l'une des 24 facultés de pharmacie, et débouche sur un Diplôme d'État de docteur en pharmacie.

LA SAGE-FEMME EXERCE  
SES COMPÉTENCES  
AUPRÈS DE LA FEMME ET  
DU NOUVEAU-NÉ



Les sages-femmes pratiquent une profession médicale à compétence définie, réglementée par le Code de la Santé. Elles exercent en hôpital, clinique, PMI, cabinet libéral ou école.

Elles assurent le diagnostic et la surveillance de la grossesse, la préparation à la naissance, l'accouchement et les soins postnataux aux mères et à leurs nouveaux-nés, l'aide à l'allaitement maternel, la rééducation périnéo-sphinctérienne après l'accouchement, le suivi gynécologique de prévention et de contraception et certaines vaccinations.

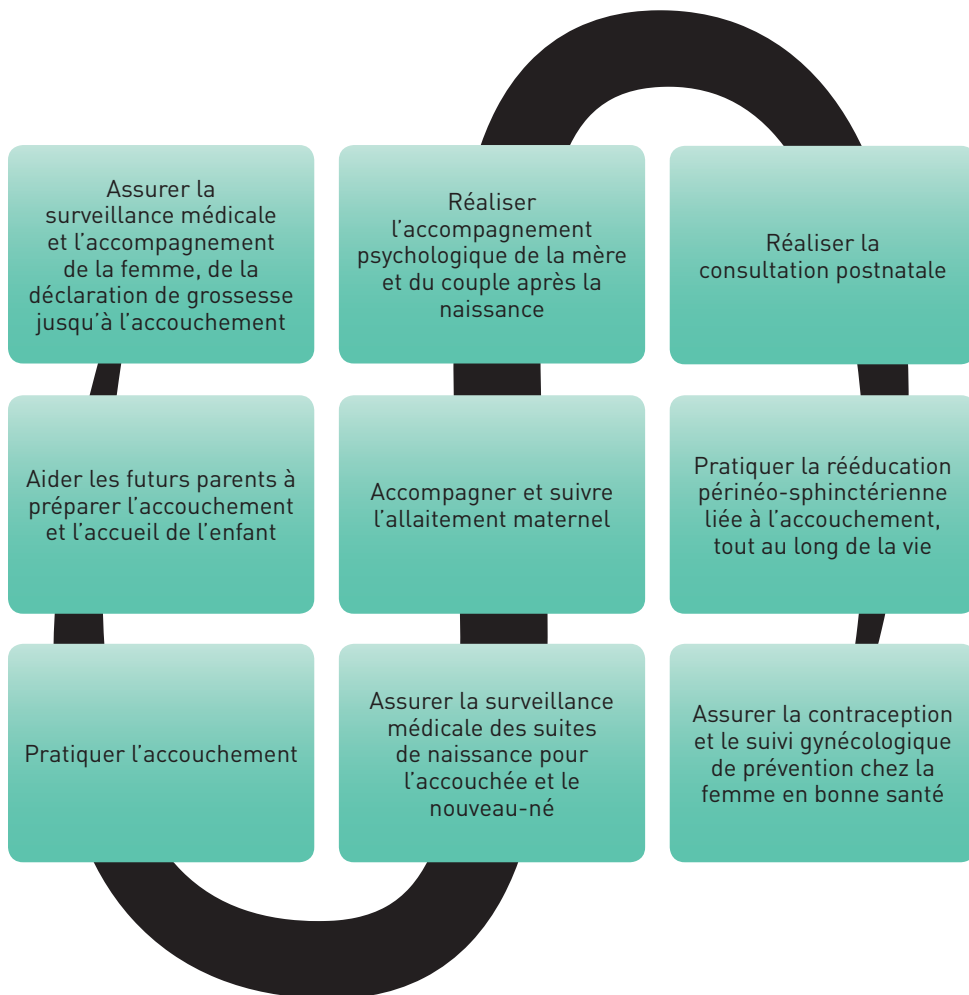
## Pour qui ?

La sage-femme exerce ses compétences auprès de la femme et du nouveau-né en bonne santé :

- quand la situation est normale, elle agit sous sa propre responsabilité ;
- en cas de pathologie ou d'anomalie, elle adresse la patiente à un médecin (médecin traitant, gynécologue, gynécologue obstétricien) ou à la maternité. Si la situation redevient normale, elle reprend le suivi sous sa seule responsabilité. Si la pathologie persiste, elle collabore au suivi de la patiente en articulation avec le médecin et selon ses prescriptions.



## Les compétences de la sage-femme





## En pratique

Vous consultez la sage-femme pour :

- **Savoir si vous êtes enceinte ou non** : après un entretien et, selon le cas, un examen gynécologique, la sage-femme peut vous répondre. En cas de doute, elle vous prescrira un test de grossesse.

Si vous êtes enceinte : à la suite de l'examen, la sage-femme prescrit la première échographie de datation qu'elle réalise si elle est équipée. Sinon, elle vous demandera de la réaliser dans un cabinet d'échographie ou à la maternité.

Si vous êtes en bonne santé, la sage-femme ouvre votre dossier, transcrit la consultation, prescrit les examens de laboratoire obligatoires et remplit la déclaration de grossesse que vous enverrez aux caisses. Elle établit le calendrier des consultations, une par mois, et les dates du congé maternité. Elle vous propose les séances de préparation à la naissance et vous conseille quant au choix de votre maternité.

- **Assurer la surveillance médicale de la grossesse** : la grossesse doit être suivie régulièrement, à raison d'au moins une consultation par mois. La sage-femme vous interroge sur votre état, pratique un examen complet et, selon ses conclusions et le terme, vous prescrit les examens utiles et/ou obligatoires (analyses, échographies...) et les traitements qu'elle estime nécessaires. Elle répond à toutes vos questions et vous accompagne. Il est souhaitable que les dernières consultations aient lieu à la maternité où vous prévoyez d'accoucher.

Si votre état de santé le nécessite, elle vous adressera au médecin et/ou à la maternité, avec lesquels elle restera en liaison par l'intermédiaire du dossier obstétrical établi dès le début de la grossesse qui peut être gardé par la sage-femme ou partagé si vous le souhaitez. Dans ce cas vous le conservez et le rapportez, à chaque consultation.



- **Vous accompagner pour la préparation de la naissance et à la parentalité** : 8 séances sont prévues, dont la première est un entretien individuel. Les suivantes se déroulent en petit groupe ou individuellement, toujours sur inscription et rendez-vous. Le type de préparation varie selon les sages-femmes, certaines assurent également des séances pour les pères.
- **L'accouchement** : la sage-femme vous expliquera quand et comment partir à la maternité, ce qui se passera sur place, si elle pratique l'accouchement de ses patientes et si elle reste présente auprès de vous ou non. Selon la maternité, si vous le souhaitez et si votre état et celui de votre enfant le permettent, vous serez autorisée à rentrer chez vous plus tôt.
- **Surveiller et accompagner les suites de naissance** : la sage-femme assure la surveillance médicale de la mère et du nouveau-né dès la sortie de maternité, à domicile ou au cabinet. Elle réalise une consultation complète de la mère et du nouveau-né, prescrit les analyses et traitements nécessaires, apporte les informations et explications utiles et le soutien psychologique dont vous pouvez avoir besoin. En cas d'anomalie, elle vous orientera vers le médecin.

- **Réaliser la consultation postnatale, pratiquer le suivi gynécologique de prévention et prescrire la contraception.**

Cette consultation obligatoire est très importante pour la santé des femmes et doit avoir lieu dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement. La sage-femme ne la réalise que si l'accouchement et les suites ont été normaux. Elle pratique un examen médical, comportant les dépistages gynécologiques, évalue la nécessité d'une rééducation périnéale et la prescrit si cela n'a pas été fait à la maternité. Elle ajuste ou prescrit la contraception. Elle vérifie le déroulement de l'allaitement ou vous conseille pour le sevrage. C'est aussi un temps d'échanges concernant votre santé, celle de votre enfant, le couple et l'équilibre familial.

En cas d'accouchement ou de suites pathologiques, et/ou si cette consultation révèle une anomalie, elle vous adressera au médecin.



## Choisir sa sage-femme en fonction de ses besoins

Le choix de la sage-femme est totalement libre et dépend de ses activités et de vos besoins. Les sages-femmes libérales ne pratiquent pas toujours l'ensemble des compétences et se spécialisent souvent dans un ou plusieurs domaines : renseignez-vous.

- **Pratiquer la rééducation périnéo-sphinctérienne** : les rééducations périnéale et abdominale (10 séances pour chacune) sont souvent prescrites à la sortie de maternité.

Si vous n'avez pas eu de prescription à la maternité ou par votre médecin, rendez-vous chez votre sage-femme libérale.

Après examen, elle vous prescrit la rééducation et peut la réaliser si elle est commencée dans les 3 mois suivant l'accouchement, ou plus tard et dans ce cas, sur prescription d'un médecin.

Sur prescription d'un médecin, la rééducation périnéo-sphinctérienne peut être assurée par un masseur kinésithérapeute au-delà de 3 mois après l'accouchement.

La rééducation périnéo-sphinctérienne doit toujours être réalisée avant la rééducation abdominale qui ne relève pas de la sage-femme mais du masseur kinésithérapeute sur prescription du médecin.



d'allocations familiales. Par la suite, elle appliquera les dispositions en vigueur concernant les consultations et votre congé de maternité pré et postnatal. Elle peut vous prescrire un arrêt de travail à titre préventif, non renouvelable.

### La tarification

La sage-femme est conventionnée avec la Sécurité sociale, ses actes et ses déplacements sont pris en charge dans le cadre de l'Assurance maternité. Elle établit la déclaration de grossesse que vous adresserez aux caisses d'assurance maladie et

### La formation (maïeutique)

La formation de niveau universitaire se déroule en 5 ans. La première est une année commune avec médecins, chirurgiens dentistes et pharmaciens. Les années suivantes se déroulent en École de sages-femmes pour le Diplôme d'État.



Directeur de la publication : Dominique Mizera

Comité de rédaction : Sylvie Fontlupt / Jean Arnoult, Carine Cimarosti, Myriam Diallo, Jean-Marie Doleans, Pascal Dubus, Chantal Dupond, Isabelle Lambert, Thierry Quettier, Jean-François Segard, Michel Staumont, David Vasseur

Conception – réalisation : agence Pastelle

Crédits photos :



Fotolia / Yuri Arcurs, Auremar, contrastwerkstatt, dalaprod, denis\_pc, FotoliaXIV, Herjua, Andrey Kiselev, Monregard, olly, Tyler Olson, Brad Pict, standret, Konstantin Sutyagin, Vekha, WavebreakmediaMicro

iStockphoto / amriphoto, Larysa Dodz, Sean Locke, Antony Shaw

## ● Votre **contact**

### **Conseil régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord-Pas-de-Calais**

Centre Vauban  
199/201 rue Colbert  
Entrée Douai  
59000 LILLE

 /  03 20 87 55 69

 [cro.npc@ordremk.fr](mailto:cro.npc@ordremk.fr)